



PREFECTURE DE LA REUNION

LE SECRETAIRE GENERAL chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région Réunion

Arrêté n° 1522 / DAI

Portant autorisation de changement de destination d'un local à usage d'habitation

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 631-7 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-11 et R 421-19 ;
- VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU** la demande de la société civile immobilière (SCI) ARAUCARIA en date du 31 mars 2005, visant à obtenir l'autorisation de modifier partiellement la destination du bâtiment à usage d'habitation situé au 5 bis, rue Eugène Delouise sur la commune de La Possession, afin d'y exercer une activité professionnelle libérale d'ostéopathe ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de La Possession en date du 03 juin 2005.

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région Réunion.

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. – La SCI ARAUCARIA est autorisée à modifier la destination du bâtiment situé au, 5 bis, rue Eugène Delouise sur la commune de La Possession, actuellement à usage d'habitation.

Art. 2. – Cette autorisation cessera de produire ses effets en cas de changement de propriétaire ou de cessation de ladite activité professionnelle libérale.

Art. 3. - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région Réunion et le maire de La Possession sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis le, 15 juin 2005

Le Secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et la région Réunion

Signé

Franck-olivier LACHAUD